



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Prescylia Bégin
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 3 personnes sont présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19996-01-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 janvier 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière additionnelle pour le projet de requalification de l'église en Maison de la culture
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19997-01-2026 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19998-01-2026 4.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière additionnelle pour le projet de requalification de l'église en Maison de la culture

ATTENDU QUE depuis 2019, Saint-Apollinaire travaille en concertation avec la communauté pour requalifier son église en Maison de la culture, qui inclura une salle de spectacle de 300 places, un café rencontre et une bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, le ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, a confirmé une aide financière de 3 460 000 \$ par le biais du volet 2 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale prévue par ce programme est de 50 % à 70 % du coûts des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'au moment de déposer la demande en 2023, le coût total du projet s'élevait à 9,2 M\$, avant les taxes applicables, ce qui menait l'aide financière à 4,6 M\$;

ATTENDU QUE les coûts du projet sont passés de 9,2 M\$ à 12,4 M\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, de bonifier l'aide financière reliée au projet, jusqu'à un montant de 2,2 M\$;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer les coûts des travaux qui ne seront pas subventionnés, conformément au montage financier prévu par le projet;

QUE le conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à l'obtention d'une aide financière.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19999-01-2026 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 7 janvier 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20000-01-2026 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 7 janvier 2026 à 19 h 06.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.